

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20181213-D120-1218-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	19 (puis 20 Mme Martine HERBERT arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18) (puis 21 Mme Bérengère CASTANET arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18) (puis 20 M. Clément FOUTEL partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18) (puis 19 Mme Martine HERBERT partant à l'issue du vote de la délibération n°142/12.18)
- votants par procuration	7 (puis 6 Mme Martine HERBERT arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18) (puis 5 Mme Bérengère CASTANET arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18) (puis 6 M. Clément FOUTEL partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18) (puis 7 Mme Martine HERBERT partant à l'issue du vote de la délibération n°142/12.18)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 17 décembre 2018.

xxx

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 4 décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18), M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT) (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18), M. Clément FOUTEL (partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Martine HERBERT	qui donne pouvoir à	Mme Claudine COUTURE (pour une partie de la séance, Mme HERBERT arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18 et partant à l'issue du vote de la délibération n°142/12.18)
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Bérengère CASTANET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, Mme CASTANET arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18)
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN (pour une partie de la séance, M. FOUTEL partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18)
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE

Absents :

M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine DECHAMPS est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.120/12.18

**Objet : Ludothèque municipale
Modification du règlement de fonctionnement**

Délibération n°: D.120/12.18

**Objet : Ludothèque municipale
Modification du règlement de fonctionnement**

Madame MIZAC rappelle que, en raison du retour à la semaine scolaire de 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2018, les horaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune ont été modifiés. Il convient donc d'amender le règlement de fonctionnement de la ludothèque afin d'en tenir compte et de proposer de nouveaux horaires compatibles avec les temps libres des familles.

Ces changements n'affectent en rien les horaires habituels pratiqués pendant les vacances scolaires.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L551-1,

Vu la délibération n° D.61/06.18 du Conseil Municipal du 21 juin 2018 instituant la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement de la ludothèque, pour tenir compte des modifications inhérentes au retour à la semaine de 4 jours, à la rentrée scolaire de septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la ludothèque,
- d'autoriser sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20181213-D120-1218-AU
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception en préfecture : 17/12/2018

RÈGLEMENT INTERIEUR
LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE LILLEBONNE

Novembre 2018



Préambule

La ludothèque de Lillebonne est un lieu où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge. Sa vocation est de « donner à jouer ».

Cet endroit convivial et culturel permet les rencontres entre les enfants et les familles, autour du jeu, élément médiateur. Les ludothécaires conseillent le public, mettent en place les jeux, aménagent les espaces.

1) Horaires d'ouverture

Période scolaire			
	Accueil public	Accueil petite enfance (Sur réservation)	Accueil groupe (Sur réservation)
Mardi	16h /18h	9h15/11h45	14h/16h
Mercredi	10h-12h & 13h30/18h		
Jeudi	16h /18h	9h15/11h45	14h/16h
Vendredi	16h /18h		9h/12h
Samedi	9h/12h		
Vacances scolaires			
Accueil public et groupes (sur réservation)			
Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi		10h/12h & 14h/18h	
Fermeture de la structure	A titre d'information, la ludothèque est fermée : - une semaine au mois de septembre (inventaire), - la deuxième semaine des vacances scolaires de décembre, - les vendredis en juillet et en août.		

2) Inscriptions

Article 1

L'accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable. L'inscription se fait par famille et non individuellement. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour jouer sur place.

Article 2

Le tarif de base de l'abonnement, de la visite, de la location de jeux, jouets, costumes et la location de la salle anniversaire est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

3) Règles d'utilisation, de prêt et de dépôt des jeux

Article 3

Tous les jeux et jouets de la ludothèque sont conformes aux normes actuelles et ne présentent aucun danger dans le cadre d'une utilisation normale.

Article 4

Certains jeux ne peuvent être empruntés et sont destinés à rester en Ludothèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

Article 5

Chaque adhérent peut emprunter un jeu pour 21 jours.

Article 6

Les utilisateurs doivent vérifier tout jeu emprunté.

Article 7

Les jeux sont soumis à vérification par l'équipe de la Ludothèque après chaque retour. En cas de détérioration, le jeu devra être remis en état, remboursé ou remplacé par l'adhérent en accord avec l'équipe de la ludothèque.

Article 8

L'emprunt et le retour de jeux ne peuvent se faire **dans le dernier quart d'heure** d'ouverture de la structure.

Article 9

Tout retard dans le retour des jeux entraînera la facturation d'une pénalité fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

4) Fonctionnement de l'espace

Article 10

La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde. Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. En cas de dégâts corporels ou matériels de la part d'un usager de la ludothèque, sa responsabilité civile ou pénale est engagée ainsi que celle des parents pour les mineurs. Il est à noter que la ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 11

Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir jouer sur place non accompagnés d'un adulte (tout en restant sous la responsabilité des parents) à condition qu'ils soient suffisamment autonomes.

Article 12

Le responsable de la structure se réserve le droit de limiter l'accès à la ludothèque en cas de **grande affluence**. Le temps de jeu sur place pourra ainsi être **limité à deux heures**.

Article 13

L'accès à la ludothèque (espace jeux, salle anniversaire et salle d'animation) est limité à 65 enfants (présents en même temps).

Article 14

La ludothèque n'est pas responsable des pertes ou des détériorations éventuelles des objets personnels, des jeux et jouets empruntés. Les personnes utilisant les services de la ludothèque (prêt, prestations,...) s'engagent à respecter le personnel, les objets ludiques et les locaux.

La ludothèque est un espace collectif, il convient donc de surveiller vos enfants et leur comportement, de prendre soin du matériel et de ranger celui-ci après chaque utilisation.

Article 15

Afin de participer aux séances d'**accueil petite enfance** (enfants de moins de 3 ans), les adhérents doivent s'inscrire au préalable sur le listing prévu à cet effet.

Article 16

Lors des séances d'**accueil petite enfance**, un adhérent ne peut s'inscrire qu'une seule fois par semaine afin de permettre à un plus grand nombre d'y participer.

Article 17

Le matin est réservé en priorité à l'accueil **des groupes « petite enfance »** (Relais d'assistantes maternelles, Halte garderie, classe de maternelle...)

Article 18

Le rangement se fait après chaque utilisation du matériel. En effet, il fait partie intégrante de l'activité.

Article 19

Les animaux ne sont pas acceptés dans la ludothèque.

Article 20

Pour le bon fonctionnement, il est interdit de se restaurer dans la structure.

Article 21

Il est important de respecter l'espace prévu pour la consommation des boissons du distributeur.

Article 22

L'utilisation de la salle annexe est exclusivement réservée :

- à l'organisation des anniversaires d'enfants (l'anniversaire se déroule **exclusivement** dans cette salle, l'équipe de la ludothèque mettant des jeux adaptés à l'âge de l'enfant. La salle anniversaire doit être libérée au plus tard à **11h45 le samedi matin**).
- à une utilisation municipale.

Article 23

L'utilisation sur place des jeux vidéo est réservée aux enfants de plus de 8 ans. En fonction des jeux mis à disposition, il se peut que l'accès soit limité aux plus de 12 ans, 14 ans voire 16 ans.

Article 24

Tout usager, par le fait de son entrée à la ludothèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 25

Chacun doit veiller au bon fonctionnement de cet espace ludique. Le non respect de ses règles de vie peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive. De plus, si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la ludothèque, l'équipe de direction se réserve le droit d'envisager des mesures pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.